



RÈGLEMENT

Course de Caisses à Savon

5 octobre 2024

Date limite de dépôt : 06/09/2024

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la course
- La cartographie de la course
- Le bulletin d'inscription à la course

Les pièces suivantes sont à retourner obligatoirement pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription signé par le pilote, le passager (le cas échéant) et le ou les représentants légaux (en cas de participants mineurs)
- Le certificat de responsabilité civile du pilote ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course
- Le certificat de responsabilité civile du passager ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte

Article 1 – Généralités

Le Domaine Départemental de l'Essonne et les Archives départementales de l'Essonne organisent une course de caisses à savon le samedi 5 octobre 2024 dans l'allée d'honneur du château.

Les participants doivent concevoir et réaliser une « caisse à savon » originale selon les critères définis ci-après, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré. Le véhicule sera mono coque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par une poussée initiale limitée puis par la seule force de gravité (cf. article 4).

Le nombre d'équipages (pilote et un seul passager éventuel) est limité à 30. La participation à cette course se déroule en 2 phases :

Phase d'inscription des candidats

- Pré-inscription en suivant le lien [A fond la caisse, les 12 secondes de Chamarande \(weezevent.com\)](https://weezevent.com),
- Après votre pré-inscription vous recevrez le dossier d'inscription à nous retourner complété et signé,
- Dépôt du dossier par mail à archi91@cd-essonne.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter les organisateurs à l'adresse mail suivante : archi91@cd-essonne.fr

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs, et sous réserve des places disponibles, le candidat recevra un mail lui confirmant ou non son inscription. Seule la réception de ce mail vaut validation de l'inscription. Le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.

L'inscription est gratuite.

Déroulé de la course

La course se déroulera le samedi 5 octobre 2024. Elle sera décomposée en deux phases :

Une phase d'essai obligatoire (1 essai par caisse à savon) est organisée le samedi matin de la course de 10h00 à 12h00. Tout participant ne réalisant pas l'essai obligatoire ne pourra pas se présenter à la course l'après-midi.

La course qui se déroulera l'après-midi à partir de 14h30.

Chaque participant s'engage à couvrir l'ensemble des frais relatifs à sa participation. Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course prévue lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Article 2 – Les équipes

Composition

Chaque candidat peut participer soit seul (un pilote) ou à deux (un pilote + un passager dans le même véhicule)

Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course.

Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité. Le Département de l'Essonne pourra exclure tout participant enfreignant cette règle, sans autre formalité, justification ni indemnité.

Catégories

La course comporte deux catégories d'âge distinctes :

1ère catégorie : les personnes âgées de 10 à 14 ans

2ème catégorie : les personnes âgées de 15 ans et plus.

Les enfants âgés de 6 à 9 ans peuvent participer mais doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite d'un représentant légal et être accompagnés de celui-ci le jour de la course (cf. bulletin d'inscription).

Lorsque le pilote est accompagné d'un passager, les deux membres de l'équipage doivent être dans la même tranche d'âge.

Équipements et accessoires obligatoires

Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « cyclomoteur ». Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage. Le casque sera analysé lors de la vérification technique.

Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est à dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées. Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites. Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine). Les doigts doivent être suffisamment protégés.

Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées et obligatoires pour les 6-10 ans.

Article 3 – Conception et construction des véhicules

La caisse à savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction (volant, guidon...)

La caisse à savon doit être customisée selon le thème imposé par les organisateurs de la course : nature réinventée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre...

La caisse à savon doit être mono coque et ne doit pas être remorquée ni prendre en remorque tout autre véhicule.

La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 5 mètres de long et 2,4 mètres de haut, et sa surélévation doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol.

Elle ne doit pas être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

Chaque caisse à savon possède des points d'attache fixés solidement à l'avant et à l'arrière pour le remorquage. Les câbles de remorquage avec mousqueton seront prévus par les organisateurs.

La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvée à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de

l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

A l'exception du pilote et du passager éventuel, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

Les organisateurs fourniront pour chaque véhicule 2 stickers officiels comprenant le logo de la course et le numéro de la caisse à savon.

Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article pour participer à la course.

Article 4 – La course

Vérifications techniques

Une première vérification technique de chaque caisse à savon aura lieu de 10h à 12h le samedi 5 octobre 2024. Les équipages devront se présenter avec leur caisse à savon sur le parking de départ associé à sa catégorie pour la vérification (cf. annexe 1 cartographie de la course).

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai.

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique.

Les vérifications sont réalisées par la Fédération Française des caisses à savon.

La Fédération est seule habilitée à autoriser la participation d'une caisse à savon à la course. Elle peut exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Une seconde et ultime vérification technique sera réalisée sur la ligne de départ pour les caisses à savon autorisées à concourir.

Composition des jurys

Deux jurys sont composés pour la course :

Jury Course : chargé de valider les temps chronométrés des courses

Jury Design : chargé de décerner les prix des caisses à savon les plus créatives et les plus originales

Les membres des jurys sont désignés par les équipes des Archives départementales et du Domaine Départemental de l'Essonne.

Déroulement de la compétition

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle (force de la descente), mais le départ peut être lancé par un coéquipier dans la zone de poussée.

Les participants seront jugés selon le chronométrage et le franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son équipage.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 5 – Prix et récompenses

Deux types de prix seront décernés dans chacune des deux catégories d'âge :

Prix créativité et originalité de la caisse à savon avant le départ

Le Jury Design jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. Seules les caisses à savon autorisées techniquement à faire la course seront notées.

Prix course

Ce prix est attribué en fonction de la caisse à savon qui sera allée le plus loin sur la base des stipulations de l'article 4.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Publications

Les participants autorisant les organisateurs à publier leurs noms ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films) ne leur ouvre aucun droit à rémunération ou à indemnité.

Les participants devront renseigner leur choix concernant leur droit à l'image dans le bulletin d'inscription.

Article 7 – Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés pendant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la commission communale, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Article 9 – Acceptation du règlement / Dépôt

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite par mail (archi91@cd-essonne.fr) ou à l'accueil des Archives départementales de l'Essonne.

Le règlement pourra par ailleurs être consulté et téléchargé sur le site : [A fond la caisse, les 12 secondes de Chamarande - Domaine Départemental de Chamarande \(essonne.fr\)](http://A_fond_la_caisse,_les_12_secondes_de_Chamarande_-_Domaine_Départemental_de_Chamarande_(essonne.fr))

Article 10 – Programme des épreuves

A partir de 10:00 et jusqu'à 12:00 : présentation des caisses à savon au comité de contrôle technique :

Vérification et validation des engins

Attribution des numéros par catégories

Briefing, rappel du règlement et règle de sécurité

Reconnaissance du parcours

Les caisses à savon pourront rester sur place jusqu'aux épreuves de l'après-midi.

14:30 : présentation au jury et public. Début des épreuves par catégories.

2 catégories
2 - Juniors (10/14 ans)
3 - Adultes (à partir de 15 ans)

Attention, les enfants de 6 à 10 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte, devront concourir dans la catégorie adulte.

17:00 : Fin des épreuves et remise des prix sur le podium.

Fait à : Le :

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :